

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège social : 2, RUE SCRIBE, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.16 pour la Confédération des vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.



MOTOCULTURE : Rappelons qu'une Exposition internationale de culture mécanique se tiendra à Senlis (Oise) du 24 au 27 septembre, sous les auspices de la Chambre syndicale de Motoculture de France.

POPULATION RURALE : En 1846, les ruraux représentaient 75,6 0/0 de la population totale française. Depuis, cette proportion n'a cessé de décroître, pour tomber à 48,8 0/0 en 1931... et il est à craindre que cet exode rural ne s'accroisse encore.

CONSOMMATION DE PAIN : Le Français est encore l'Européen qui mange le plus de pain : 190 kilos par an et par habitant. Viennent ensuite : l'Italien, l'Espagnol, l'Allemand et le Finlandais qui ferme la liste avec 43 kilos. Avant guerre, le Français mangeait 220 kilos de pain.

CONSOMMATION DU SUCRE : D'après les chiffres du D^r G. Mikusch, la consommation française du sucre a été en 1933-34 de 24 kg. 9 par tête, et en 1934-35, de 25 kg. 7. L'augmentation de la consommation a été très sensible et il semble qu'elle persiste en 1935-36.

CULTURE DU LIN : Les superficies consacrées, chez nous, à cette culture, sont passées de 6.000 hectares en 1931, à 33.000 hectares en 1935 et à 39.330 hectares cette année. Le rendement en paille, à l'hectare, est sensiblement inférieur à celui de l'an dernier ; de même pour le rendement en filasse, qui s'annonce inférieur de 15 à 20 %. L'Association des Producteurs essaye d'obtenir un relèvement de protection et de crédit indispensables.

RIZ INDOCHINOIS : Alors que la culture du riz est en régression en ce moment, la production indochinoise est en augmentation. Elle est passée de 40 millions en 1933-34 à 44 millions de quintaux lors de la dernière récolte.

Alcool et Carburant « Poids Lourds »

Le carburant « poids lourd » est constitué par l'addition obligatoire à 100 litres d'essence importée autre que les essences tourisme, les white spirit et les produits non destinés à la production de la force motrice, de 25 litres au moins et de 35 litres au plus d'alcool pur (Art. 6 du code des contributions indirectes). Cet alcool doit filtrer au minimum 99,4 à la température de 15° centigrades. La proportion d'alcool contenue dans un hectolitre de carburant « poids lourd » ressort ainsi à 20 litres au moins et à 25 litres 92 au plus.

L'AGRICULTURE IMPORTE

près de 5 fois plus
de produits qu'elle n'en exporte

Pendant les six premiers mois de l'année en cours, nous avons importé 3.128.924 tonnes d'objets d'alimentation (soit 362.745 tonnes de plus que l'an dernier) et nous en avons exporté 688.047 tonnes (soit 450.566 tonnes de moins que l'an dernier).

Cela signifie que l'agriculture française vend près de cinq fois moins d'objets d'alimentation qu'elle n'en achète. En valeur, nos importations d'objets d'alimentation, pendant le premier semestre, représentent 3.623 millions et demi (515 millions de plus que l'an dernier) et nos exportations 1.082 millions (189 millions de moins que l'an dernier).

Nous ne faisons état que des objets d'alimentation. Nous n'avons pas encore les chiffres touchant les matières premières d'origine agricole : laine, lin, soie, oléagineux, etc... Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous importons la majeure partie de nos matières premières d'origine agricole et que nous n'en exportons que des quantités ridicules.

Preuve certaine que l'agriculture nationale n'est pas défendue. Et il ne faut pas compter sur le gouvernement Blum pour la défendre.

L'agriculture ne sera défendue que lorsque les paysans, tous les paysans : propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers et domestiques, auront formé le bloc rural, c'est-à-dire la Corporation agricole ; parce que ce bloc rural, cette Corporation agricole pourra faire pression sur les pouvoirs publics et leur faire admettre qu'aucun traité de commerce ne doit être conclu sans la permission de la paysannerie, dès lors que les intérêts de l'agriculture sont en jeu.

EN 2^e PAGE :

La Loi sur l'Office National interprofessionnel du Blé

TEXTE OFFICIEL

Conservez ce document

Les Allocations familiales

Un avis publié au « Journal Officiel » du 21 août fait connaître aux associations agricoles que des décrets sont en préparation aux ministères du travail et de l'agriculture en vue de déterminer les délais dans lesquels la loi sur les allocations familiales s'appliquera aux professions agricoles suivant les régions, les diverses catégories de profession et l'importance des exploitations.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de donner à nos lecteurs quelques indications sur les allocations familiales.

Définition. — L'allocation familiale consiste en une somme d'argent versée pour chaque enfant à la charge de l'ouvrier ou employé occupé par l'employeur.

Elle représente un avantage accordé au chef de famille. Elle favorise ainsi la natalité.

Bénéficiaires. — Les allocations familiales sont dues pour tout enfant ou descendant, légitime, reconnu ou adopté, et pour tout pupille, résidant en France, à la charge de l'ouvrier ou de l'employé et n'ayant pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire.

Toutefois, elles sont dues jusqu'à l'âge de seize ans, si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail salarié.

L'allocation est due au salarié à la charge duquel est l'enfant.

Employeurs assujettis. — Mais pour que cette allocation soit due, il faut que l'employeur occupe habituellement des ouvriers ou des employés de quelque âge et de quelque sexe que ce soit.

Est considéré comme occupant habituellement des ouvriers ou des employés, tout employeur ayant accueilli dans son exploitation, au cours de l'année précédente, un ou plusieurs salariés pendant plus de soixante-quinze jours.

Il faut en outre que l'exploitation de l'employeur appartienne à l'une des catégories suivantes :

Exploitation de bois : travaux d'abatage, d'ébranchage, lançage, transport à la main en forêt. Lorsqu'ils sont exécutés sur le parterre de la coupe : travaux de débit, façonnage sciage, empilage, écorçage et carbonisation.

Exploitations agricoles de quelque nature qu'elles soient : exploitations d'élevage, de dressage, d'entraînement,

haras, entreprises de toute nature, bureaux, dépôts, magasins de vente se rattachant à des syndicats ou exploitations agricoles, sociétés coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif et sociétés agricoles diverses, sociétés à cadre coopératif dites fruitières, caisses mutuelles d'assurances agricoles, caisses mutuelles de crédit agricole, associations syndicales de propriétaires.

Artisanat rural : maréchaux-ferrants, forgerons, réparateurs de machines-outils, d'instruments ou de bâtiments agricoles, boulangers, sabotiers, tonneliers, charbons, etc...

Entreprises de battage ou de travaux agricoles.

Sont également assimilés à des ouvriers agricoles ceux qui, n'étant pas petits patrons, sont occupés par des entrepreneurs ou des particuliers à l'entretien et à la mise en état des jardins.

Taux. — Le taux minimum de l'allocation affectée à chaque enfant est déterminé par arrêté du ministre du travail dans chaque département. Il n'est pas encore fixé en ce qui concerne les ouvriers et employés de l'agriculture.

Le nombre des allocations journalières ne peut être inférieur au nombre de journées de travail effectuées au cours d'une période déterminée.

Les allocations ne peuvent être cédées ou saisies sauf pour le paiement des dettes alimentaires, c'est-à-dire celles relatives à l'entretien ou à l'éducation de l'enfant.

Caisse de compensation. — Pour éviter que l'employeur ne soit tenté de n'occuper que des célibataires ou des ménages sans enfants, la loi a décidé que les allocations familiales seraient versées aux intéressés par une caisse appelée caisse de compensation. Tous les employeurs sont obligés de s'affilier à une caisse de compensation.

Ainsi, les ouvriers et employés sont assurés de toucher l'allocation. D'autre part, les employeurs n'ont aucun intérêt à ne pas occuper des ouvriers pères de famille, puisque leur cotisation est la même, que leurs ouvriers aient des enfants ou n'en aient pas.

Nous ne donnons pas de détails sur le fonctionnement de ces caisses de compensation car ils seraient sans intérêt pour nos lecteurs.

Maitre CHARLES.

Nota. — Les associations agricoles intéressées sont invitées à présenter leurs propositions et observations avant le 21 septembre, sur les questions ci-après :

1° Dans la circonscription territoriale ou l'association exerce son activité, quels sont les départements dans lesquels les allocations familiales pourraient être immédiatement appliquées à l'ensemble des professions agricoles sans distinction de catégories professionnelles ou d'importance des exploitations.

2° Dans les départements de la circonscription territoriale de l'association ou la généralisation immédiate des allocations familiales semblerait impossible :

a) Quelles sont les catégories de la profession ou les catégories d'exploitations, selon leur importance, auxquelles les allocations familiales sont jugées immédiatement applicables ;

b) Pour les autres catégories de la profession ou les autres exploitations, quels sont les délais dans lesquels l'extension des allocations familiales paraîtrait possible.

Les avis des associations agricoles intéressées doivent être adressés au ministère de l'agriculture (service de la main-d'œuvre agricole), 38, boulevard Raspail, Paris, 7. Inutile d'affranchir.

Comité départemental de l'Office du Blé

Conformément aux termes de la loi, M. le Préfet de la Loire-Inférieure a formé le Comité départemental et l'a convoqué le lundi 24 août.

Il est composé de 18 membres qui sont :

10 agriculteurs, 9 ont été proposés par la Chambre d'Agriculture et par les Coopératives départementales : MM. Leray, Monnier, de Sesmaisons, Gouvello, Batard, de Camiran, Criaud, Joulain et Brillet. Un a été choisi par M. le Préfet, M. Charles.

3 consommateurs : MM. Peneaud et Blanchard, des Coopératives ouvrières de consommation ; M. Foudrias, représentant des familles nombreuses.

3 usagers du blé : M. Lucas, négociant ; Deniau, meunier ; Gringoire, boulanger.

2 fonctionnaires : M. Lapostol, directeur des indirectes, et M. Chaquin, directeur des Services Agricoles.

A 2 h. 30 la séance est ouverte sous la Présidence de M. le Secrétaire général de la Préfecture de Nantes.

Le Bureau est immédiatement constitué. Le Président élu à l'unanimité a été l'honorable M. Leray, cultivateur à Hérie.

Puis, comme membres du Bureau, MM. Monnier et de Camiran, agriculteurs ; M. Gringoire, usager du blé ; M. Blanchard, consommateur.

M. Chaquin, des S. A., est secrétaire administratif.

Le Comité départemental ainsi constitué a eu à répondre de suite à diverses questions posées par le Ministre de l'Agriculture pour l'Office National.

La plus importante était de déterminer le prix équitable auquel devait, si possible, être vendu, en culture, le blé de 1936 (et les restes de 1935).

A cause de la médiocre moisson que nous venons de faire, des petits rendements obtenus en particulier dans le Nord du département, le prix fixé a été celui de 165 fr. le quintal.

Que l'on sache bien que ce prix n'est pas définitif. Le Comité départemental n'a mission que de proposer un prix désirable au jugement de l'Office National. C'est ce dernier qui décide en fin ; en cas de désaccord au sein de l'Office National, c'est le Cabinet des Ministres qui ordonne.

Nous savons que l'Office National se réunit à la fin de cette semaine. Que l'on sache aussi que le prix taxé ne s'applique qu'aux froments de bonne qualité. Qu'il peut y avoir des réactions en moins values pour les blés malpropres, avariés, etc... ou n'ayant qu'un poids spécifique inférieur. Un Comité de contrôle juge les différends.

Que l'on sache enfin que les seuls acheteurs de blé ou intermédiaires entre les cultivateurs et les moulins seront les coopératives agréées et les négociants agréés eux aussi pour ce service.

Nous invitons nos sociétaires et adhérents à prendre patience, que les choses soient mises en ordre. En attendant qu'ils aient bien soin de leur récolte afin de l'entretenir en bon état suivant les moyens de leur exploitation. Il faut spécialement s'inquiéter des blés humides.

Quand tout sera prêt, et nous n'en sommes encore pas là, nous commencerons la vente, les prêts, le stockage, etc...

Nous avons écrit, la semaine dernière, que nous nous préions à un essai loyal de la loi de l'Office du blé afin de tâcher d'en tirer le plus grand avantage pour les cultivateurs.

Nous le ferons.

DE CAMIRAN.

Président du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Vous n'êtes pas

un Agriculteur convaincu !

Si vous ne vous faites l'apôtre de

la nécessité du groupement profes-

sionnel des énergies trop souvent

dispersées.

En toutes circonstances, faites

connaître autour de vous les avan-

tages moraux et matériels que vous

retirez des organisations syndicales

auxquelles vous êtes affiliés.

Au Concours Hippique rural de Savenay



L'équipe de Saint-Etienne-de-Montluc pénètre sur l'hippodrome de La Touchelais



M. Louis Fairand, de Cordemais, secrétaire de Nord-Loire-Cavalerie

La Défense paysanne

A St-André-des-Eaux

Tous les agriculteurs et artisans ruraux de la presqu'île Guérandaise et régions limitrophes sont instamment priés d'assister à la réunion de Défense Paysanne qui aura lieu à Saint-André-des-Eaux le dimanche 6 septembre, à 15 heures, avec le concours de Jean Bohuon, cultivateur, maire de Montreuil-sur-Ille.

A Bressuire

Le 13 septembre, à 14 heures, au Champ de Coûres

Orateurs inscrits : A. POINTEAUX, président de l'Association générale des Producteurs de Blé.

J. LE ROY-LADURIE, président de la Chambre d'Agriculture du Calvados, secrétaire général de l'Union Nationale des Syndicats agricoles.

H. DORGESES, délégué des Comités de Défense Paysanne.

Pour obtenir la revalorisation totale des produits agricoles qui permettra à tous de mieux vivre.

Paysans, artisans ruraux, ouvriers agricoles, tous à Bressuire le 13 septembre.

La réduction du prix des permis de chasse

L'article 4 de la loi du 13 août 1936 (J.O. du 14, page 8.738), a réduit de 74 à 50 fr. le prix des permis de chasse départementaux et prévu que cette réduction serait applicable à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 1936.

Les personnes auxquelles des permis de chasse ont été délivrés au tarif de 74 fr. pour la période du 1^{er} juillet 1936 au 30 juin 1937, bénéficieront donc rétroactivement du nouveau prix et auront droit à la restitution d'une somme de 24 fr. représentant la différence entre le coût de leur permis et le tarif actuel.

Les restitutions seront faites d'office sans que les intéressés aient à les demander.

Chaque ayant-droit sera informé, le moment venu, de la délivrance de son mandat de remboursement ; il pourra en obtenir le paiement au bureau de l'enregistrement de son domicile, sur simple présentation de son permis et sans autre frais que ceux du timbre de la quittance du montant de la restitution.

Liste des Comices Agricoles

Saint-Nazaire, 29 août, 8 h. 1/2, à Danges.

Guérande, 30 août, 13 h. 1/2, à Guérande.

Le Pellerin, 1^{er} septembre, 9 heures, au Pellerin.

Nozay, 3 sept., 8 heures, à Nozay.

Ancenis, 3 sept., 14 heures, à Ancenis.

Boisaye, 3 sept., 14 heures, à Boisaye.

Blain, 6 sept., à Blain.

La Chapelle-sur-Erdre, 8 sept., 13 h. 1/2, à La Chapelle.

Varades, 8 sept., 13 heures, à Varades.

Carquefou, 8 sept., 14 heures, à Carquefou.

Nort-sur-Erdre, 8 sept., 13 h. 1/2, à Nort.

Ligné, 8 sept., 9 h. 1/2, à Le Cellier.

Saint-Philbert, 9 sept., 9 h. 1/2, à Saint-Philbert.

Aigrefeuille, 10 sept., 9 h. 1/2, à Aigrefeuille.

Vallet, 10 sept., 9 h., à Vallet.

Clisson, 11 sept., 9 h., à Clisson.

Châteaubriant, 12 sept., 9 h., à Châteaubriant.

Bourgneuf-en-Retz, 12 sept., 14 h., à Bourgneuf.

Riaille, 14 sept., 14 h., à Trans.

St-Etienne-de-Mont-Luc, 14 sept., 9 h., à Saint-Etienne.

Machecoul, 16 sept., 13 h. 30, à Machecoul.

Pontchâteau, 15 sept., 14 h., à Pontchâteau.

Legé, 15 sept., 14 h., à Legé.

Saint-Mars-la-Jaille, 16 sept., 9 h., à Saint-Mars.

Guéméné-Penfao, 17 sept., 13 h. 1/2, à Guéméné.

Saint-Père-en-Retz, 17 sept., 9 h., à Saint-Père-en-Retz.

Saint-Nicolas-de-Redon, 19 sept., 9 h., à Avesseau.

Un Brin de Causette...



Après avoir résolu le problème du pinard et ouvert les robinets du trop plein, va l'on s'occuper de celui là de l'eau potable, pour en répartir les sources d'abondances ?

Ben sûr, les deux problèmes sont point liés et y aurait point être question de mélanger la flotte et le pinard — mais l'ont tout même une parenté, une importance capitale, pour les populations des campagnes.

Si que le vin met les travailleurs en joie et leur donne des forces, le service d'eau à la ferme fera jubiler la ménagère et adoucira un p'tit ses rudes corvées. Y soulagera tout l'monde, surtout ceux qui sont obligés d'aller quérir de l'eau très loin, pour abreuver le bétail.

Si que le pinard sert à tuer les germes de la typhoïde, du choléra, des microbes, bazilles et C°, l'eau potable est indispensable pour la cuisine, le ménage, l'hygiène et les soins aux animaux.

Si que le pinard sert à abreuver les pompiers, c'est la flotte qui sert à alimenter les pompes et à combattre les incendies...

On s'en sert encore pour ben d'autres usages que l'on point la peine d'énumérer. Or, en France, sur 38.243 communes, pus de 25.000 sont privées d'eau potable et sont forcées d'utiliser l'eau des puits, des citernes ou des mares... du vrai sirop de guernouilles, des foyers des pyémies, de dissenterie, de colibacillose, pour le monde, ou de fièvres aphteuses pour les bêtes !

Rapport aux grands travaux, si qui n'a d'urgents à entreprendre, c'est ben ceux-là des conductions d'eau dans nos campagnes. Fallait mettre à la dispositions des cultivateurs une eau saine et abondante. La question avait été soulevée ben des fois, lors des Congrès de Pompiers, pour la lutte contre le feu. Combien on voye ce fléau faire des ravages, manque de flotte pour le combattre et on reste impuissant, avec les tuyaux à sec !

Politique d'hygiène, ou politique économique, demandant l'exécution rapide de ces travaux, là où qui restent à faire. Seulement — car y a toujours des obstacles à sauter — c'est les questions financières qu'embarassent les meilleures volontés. Captage, pompage, sondage, réservoirs, canaux souterrains, branchage, distribution et robinetage, tout ça c'est ben pus coûteux à boutiquer dans nos campagnes, que dans les gros centres ou dans les villes. Malgré tout les sacrifices et le bon vouloir des intéressés, c'est la bourse qui commande.

Ben sûr, les municipalités pouvant s'aider par des subventions de l'Etat, des emprunts à la Caisse de Crédit... et la vente de l'eau aux usagers. Car, en fin de compte — et c'est point un tuyau que j'vous donne — c'est l'usager qui, casque et qui recevant su l'échine la pus belle des donches ! Tout les progrès se payent.

maitre jannot

Loire-Inférieure est en mesure de recevoir dès maintenant les déclarations, pour lesquelles aucune formalité spéciale n'a été jusqu'à présent imposée et qui peuvent être faites sur papier libre.

Le Comité départemental de la



— C'est encore heureux qu'il ne nous tombe pas sur le dos, comme il en a coutume, fit-elle observer. Heureusement que vous l'avez rencontré, Myrto, et qu'il a daigné vous communiquer son intention.

— Alors vous êtes revenue avec lui, Myrto ? dit la comtesse. Et il ne paraissait pas trop sombre, trop renfermé ?

— Non, réellement, ma cousine. Mais comme on sent en lui une souffrance immense !

— Eh bien, Myrto, c'était le moment de tenter cet apostolat que vous nous prêchiez si bien ! dit ironiquement Irène. Puisque vous le plaiguez tant, vous...

Elle s'interrompit en entendant sur la terrasse un pas bien connu. Et, tant que dura la visite du prince

filie.

— Je vous écouterai jusqu'à ce soir, Myrto, dit-il un jour. Mais je crains que nous abusions de vous. Désormais, vous ne lirez plus si longtemps.

Myrto sentait en lui un changement indéfinissable. Froid et taciturne toujours, indifférent pour ses sœurs et pour Renat au point de paraître parfois ignorer leur présence, simplement correct vis-à-vis de Myrto, il mettait cependant, en s'adressant à elle, un peu de douceur dans son regard et dans sa voix... Et elle avait à certains moments l'impression d'être de sa part l'objet d'un intérêt particulier, d'une sorte de grave sollicitude, qui était peut-être chez lui une marque de la reconnaissance qu'il lui gardait.

Chez la comtesse et ses enfants l'inquiétude grandissait chaque jour en voyant l'approche de l'hiver. Le prince Milca ne faisait pas allusion au séjour habituel de sa mère à Vienne, il semblait s'accoutumer définitivement à cette visite de l'après-midi dans le salon de la comtesse, et celle-ci, aussi bien que ses filles, voyait avec effroi la perspective d'un hiver à Voracy.

En les entendant se lamenter sur ce sujet, Myrto avait peine à retenir les paroles indignées qui lui mon-

taient aux lèvres. N'auraient-elles pas dû se trouver assez heureuses de le voir peu à peu se reprendre à la vie ? N'auraient-elles pas dû être prêtes à sacrifier leurs plaisirs familiers à cet être si cruellement frappé, qu'un peu d'affection discrète eût peut-être touché peu à peu ?

— Moi, j'aimerais mieux demeurer à Voracy, disait Renat. Nous y resterons tous les deux, voulez-vous, Myrto ?

— Tous les trois, ajoutait Mitzi en appuyant sa tête blonde sur le bras de sa cousine.

Le charme de Myrto agissait sur les deux enfants, ils s'attachaient de plus en plus à elle, et l'impétueux Renat lui obéissait mieux qu'à tout autre.

Une après-midi que la comtesse et ses filles aînées s'étaient rendues dans un domaine voisin, Myrto emmena les enfants assez loin, dans la campagne, laissant Fraulien Rosa à sa correspondance. La jeune fille et ses petits compagnons, après avoir marché quelque temps, s'arrêtèrent au bord d'une petite rivière. Les gardes du prince Milca n'avaient pas passé par ici, les berges étaient couvertes de fleurs d'arrière-saison. Tandis que Myrto s'asseyait sur un tronc d'arbre couché à terre et prenait son ouvrage, les enfants s'occu-

pèrent à faire une ample cueillette qu'ils vinrent déposer aux pieds de Myrto.

— A quoi vous serviraient toutes ces pauvres fleurs, mes petits ? fit observer Myrto. Il ne peut être question de les rapporter au château...

— Oh ! non ! dit Mitzi avec effroi. Le prince Milca s'est tellement fâché contre Terka, il y a deux ans, jour qu'elle avait oublié à son corsage une rose donnée chez les Boldy !

— C'est dommage, elles sont si belles ! dit Renat d'un ton de regret. Tiens, une idée, Mitzi, nous allons en faire une parure pour Myrto ! Elle sera la fée aux fleurs.

Mitzi battit des mains, et Myrto se prêta complaisamment à la fantaisie des enfants. Bientôt, elle se trouva littéralement couverte de fleurs.

— J'ai vu dans le bois à côté de grandes clochettes roses très jolies, dit Renat. Viens, nous allons en chercher, Mitzi.

— Ne vous éloignez pas, recommanda Myrto, et revenez aussitôt que je vous appellerai.

Ils partirent en courant, et Myrto se remit à son travail interrompu par les enfants.

Un pâle soleil de fin d'automne enveloppait la jeune fille. A travers

les fleurs, légères qui les parsemaient, ses cheveux prenaient des reflets d'or foncé. Une frange de fleurs et de tons mauves tombait sur le front de Myrto, jetant un peu d'ombre sur ses prunelles baissées, voilées de longs cils dorés.

Son aiguille étant terminée, elle leva la tête pour chercher son fil que les enfants avaient sans doute fait tomber dans l'herbe. Mais une exclamation d'effroi s'éleva dans sa gorge.

Presque en face d'elle, appuyé au tronc d'un des arbres du petit bois, se tenait le prince Milca. Il était pâle — presque aussi pâle que Myrto l'avait vu au moment de l'agonie de son fils — et ses traits se crispaient un peu...

Myrto, d'un geste presque inconscient, porta la main à sa chevelure pour enlever les fleurs, pour les jeter à terre... Mais il étendit la main en disant d'une voix étrangement changée :

— Non, laissez cela, je vous prie ! En quelques pas, il se trouvait près d'elle. Elle balbutia en baissant les yeux :

— Pardonnez-moi... Les enfants se sont amusés...

— Mais que voulez-vous que je vous pardonne, ma pauvre Myrto ? Vous n'avez rien fait de mal, c'est

moi qui ai été jusqu'ici un affreux égoïste... car je me doute que vous aimez les fleurs ?

— Oui, beaucoup. Je tiens ce goût de ma mère, qui ne pouvait vivre sans en être entourée...

— En ce cas, vous en avez été bien privée ici... Moi aussi je les aimais passionnément, autrefois...

Il passa la main sur son front et murmura avec une amertume qui fit un peu tressaillir Myrto :

— Mon tort a été de les envelopper toutes de la même réprobation. Je n'ai pas voulu réfléchir que s'il existe des fleurs mauvaises, empoisonnées, d'autres sont bonnes, très bonnes, et quelques-unes exquises. Je l'ai compris enfin un jour... et bien qu'il me soit interdit de cueillir celle dont le délicat parfum n'a fait enfin revenir sur mon injuste prévention, je ne vous empêche pas de vous en parer, Myrto, car ces fleurs sont l'ornement naturel des jeunes filles.

Il essayait de parler avec calme, mais Myrto, surprise, sentait vibrer en lui une émotion intense — un peu douloureuse, semblait-il.

Il se pencha pour ramasser l'ouvrage que la jeune fille, dans son saisissement, avait laissé glisser à terre, et s'éloigna avec une sorte de hâte.

(A suivre).

combres, la pièce, 0 fr. 75. — Cresson, les 12, 4 fr. — Chicorées, les 12, 2 fr. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. 25. — Haricots verts, le kilo, 1 fr. 50. — Laitues, les 20, 3 fr. — Melons, la pièce, 3 fr. — Navets, la botte, 0 fr. 50. — Oseille, le kilo, 0 fr. 75. — Pommes, le kilo, 3 fr. — Poireaux, la botte, 2 fr. — Prunes, le kilo, 7 fr. — Poires, le kilo, 3 fr. — Pêches, le kilo, 7 fr. — Romarins, les 12, 3 fr. — Radis, les 12, 3 fr.

MARCHÉ DES INNOCENTS
Paris, le 26 août.

POMMES DE TERRE
Les 100 kilos vrac départ : Hénaut Loiret, 55; Julie Bretagne, 55 à 57; Mayette Bretagne, 45; Eerstelingen Nord, 28; Sarthe, 30; Oise, Somme, 28; région parisienne (en culture), 27 à 28; Fin de Siècle Bretagne, 35; Flouche Bretagne, 35 à 38; Yonne, 30; Saucisse rouge de Bretagne, toute venant 43; et grosse tiffée 45 à 47; Vendée, 72; Ronde jaune Bretagne, 28; Sarthe, Mayenne, 26 à 27; Early rose Sarthe, 32; Touraine, 35; Rosa latine Marne, 35; Sarthe, 38.

CAROTTES — Appoignon, 50; Loom-Plage, 40; Alsace, 30 à 32.

NAUVEUX — Luc-sur-Mer en vrac départ, 28 à 30.

OIGNONS — Les 100 kilos logés, départ : Agen, 30; Vendée, 35; Auxonne, 25 à 27; Saint-Brieuc, 30; Roscoff, 25 à 27; Alsace, 28 à 30; Poitou, 35.

PAILLES ET FOURRAGES
Paris. — Marché libre.

Balles pressées, haute densité, les 100 kilos départ Centre, Ouest, Nord : Paille de blé, 11,50 à 12; d'avoine, 10,50 à 11,50; d'orge ou d'escourgeon, 1,50 à 10,50.

Foin, 22 à 24; luzerne, 22 à 24; trèfle, 20 à 21.

LEGUMES SECS
Paris, le 26 août.

Les 100 kilos, livraison septembre ou octobre : Flageolet Nord, 30; Lingots Nord, 35; Vendée, 30 à 31; Landes, 320; chevriers Arpajon Dourdan, extra 440 à 450 (chausse de 30 fr.); plats Midi, gros 300, gros extra 320; cocos Landes, 300.

CIDRE CONSOMMATION
Nantes, le 20 août.

Affaires presque nulles, les cidriciers désirent commencer à fabriquer sous

une quinzaine et même avant. La cotation nominale est de 8,50 à 9 fr, le degré-hecto départ disponible.

POMMES A CIDRE
En Seine-Inférieure, des affaires de pommes de distillerie, livraison octobre, ont été offertes à 120 fr., puis à 110 fr. la tonne franco usine.

En Loire-Inférieure, quelques offres de pommes à cidre primes de maturité sont faites sur la base de 160, 165 fr. la tonne départ, livraison vers fin courant. En pommes pour la distillerie le prix demandé est de 130 fr. la tonne sur wagon départ, suivant régions, livraison à partir du 1^{er} octobre.

Cours des Vins
Muscadet 1934..... 300 à 325
Muscadet 1935..... 390 à 450
Gros-Plant..... 135 à 190
Seibel et Otthello..... 160 à 180
Noah (suivant degré)..... 100 à 120

BACHES
Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie

Double couture, coins renforcés, œillets cuivre tous les mètres, l'50 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise rendue FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.

Pour le mètre carré confectionné :

Jute : vert gras..... 12 60
Lin et Jute : vert gras..... 13 35
Lin : vert gras..... 15 20

Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit..... 16 55
— N° 2 vert gras ou cachou enduit..... 19 05
— N° 3 vert gras..... 21 05

Coton : A vert gras..... 14 65
— B vert gras ou cachou..... 16 85
— C vert gras..... 17 95
— D vert gras..... 19 95

Passer les commandes au Syndicat.

Documentaire gratuite N° P sur demande

Vente par la C^{ie} de St Gobain D^{re} C^{ie} des Produits Chimiques I^{pl} des Saussaies, PARIS et ses Ag^{ts} régionaux

PARTOUT S'EST IMPOSÉ LE

POTAZOTE
de la St Chimique de la St Gervaise

Un résultat entre NITRILE (sur culture de pommes de terre) M. Pierre LOUET, à Niac (Loire-Inférieure) fumure courante avec POTAZOTE 1535 kg/ha - 200000 kg/ha - 15 000 kg/ha

ENTREPRENEURS DE BATTAGES...

Souvenez-vous que je livre les COURROIES

GOODRICH & AURORE

que vous voudrez bien me commander, au plus tard une demi-heure après la réception de votre commande.

Etablissements Girard-Aubert

7, Basse-Rue de la Casserie, NANTES - Tél. 155-73

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :
Beuf. — 1^{re} catégorie, 8 à 13 fr.; 2^e catégorie, 2,50 à 2,75; 3^e catégorie, 1 fr 50 à 2 fr.
Veu. — 1^{re} catégorie, 5,25 à 9 fr.; 2^e catégorie, 4,75; 3^e catégorie, 3 à 4 fr.
Mouton. — 1^{re} catégorie, 9 fr.; 2^e catégorie, 8 fr. 50; 3^e catégorie, 4 fr.
Pore. — 4 fr. 50 à 7 fr. 50.

Beurre. — Le demi-kilo, 5 à 6,50.
Œufs. — La douzaine, 4 à 5,50.
Poulets. — 5,50 à 6,50.
Lapins. — 4,50 à 5 fr.

ANCENIS
Poulets, le demi-kilo, 3,50 à 4 fr.; canards, le demi-kilo, 2 à 2,25; pigeons, la couple, 6 à 8 fr.; lapins, le demi-kilo, 2 à 2,50; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr.; beurre, le demi-kilo, 4 à 4,50; œufs, le kilo, 4,50 à 5 fr.; pores, 6 à 6,50; pores de lait, 190 à 200 fr.

CANDÉ, 24 août.

Blé (pas de cours); orge, 80 à 85 fr.; avoine, 90 à 92 fr.; seigle, 75 à 78 fr. la couple; pois, 20-24 fr. la couple; pois, 20-24 fr. la couple; canards, 18-22 fr. la couple; oies courantes, 36-40 fr. la couple; pigeons, 8 à 10 fr. la couple; lapins, 8 à 10 fr. la pièce; œufs, la douzaine, 3,75 à 4 fr.; beurre, la livre, 3,50 à 4 fr. Pores gras, 6,50 à 7 fr. le kilo; pores maigres, 6,50 à 7 fr. le kilo; porcelets, 180 à 210 fr. pièce.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66 à 68 fr.; seigle, 76 à 78 fr.; sarrasin, 94 à 100 fr.; orge, 78 à 80 fr.; avoines, 88 à 94 fr. — Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos; foin, 70 à 80 fr. le kilo; foin, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 5,50 à 6 fr.; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Volailles : poules et poulets, 18 à 20 fr. la couple (4,50 à 4,75 la livre); canards, 11 à 12 fr.; pigeons, 7 à 8 fr. la couple; oies, 34 à 36 fr. pièce; lapins, 8 à 20 fr. (4 à 4,25 le kilo vif). — Cerve, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres, suivant qualité (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre; pommes à cidre, 150 fr. la tonne.

CHATEAUBRIANT

Avoine, 85 à 90 fr.; seigle, 75 à 78 fr.; orge, 85 à 90 fr.; sarrasin, 95 à 100 fr.; son, 65 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 100 à 110 fr.; paille d'avoine, 90 à 92 fr.; foin, 90 à 110 fr. suivant qualité.

Cidre ordinaire, 115 à 120 fr.; première qualité, 130 à 135 fr., droits en sus. Pommes à cidre première saison, 140 à 150 fr.; pommes de distillerie, 130 à 140 fr. les 1.000 kilos.

Beurre en gros, 6,50 à 7 fr. le kilo; au détail, 9 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 3,50 à 4,25.

La pièce : poulets jeunes, 10 à 15 fr.; canards, 13 à 15 fr.; lapins, 10 à 14 fr.

Boeufs de travail, quatre dents, 3.000 à 3.600 fr.; six dents, 4.000 à 4.500 fr. la paire; boeufs gras, 3 à 3,25 le kilo; vaches laitières ou amouillantes, 1.500 à 1.800 fr. pièce; vaches grasses, 2.500 à 3 fr. le kilo; génisses, 3,25 à 3,50; génisses, 1.100 à 1.400 fr. pièce; veaux de lait, 3,50 à 4 fr. le kilo; veaux gras, 4,50 à 4,75; moutons, 4 à 4,50; pores de lait, 190 à 220 fr. pièce; pores maigres, 300 à 350 fr. pièce; pores gras, 6,40 à 6,50; moutons de l'année, 4,50 à 5 fr.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66 à 68 fr.; seigle, 76 à 78 fr.; sarrasin, 94 à 100 fr.; orge, 78 à 80 fr.; avoines, 88 à 94 fr. — Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos; foin, 70 à 80 fr. le kilo; foin, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 5,50 à 6 fr.; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Volailles : poules et poulets, 18 à 20 fr. la couple (4,50 à 4,75 la livre); canards, 11 à 12 fr.; pigeons, 7 à 8 fr. la couple; oies, 34 à 36 fr. pièce; lapins, 8 à 20 fr. (4 à 4,25 le kilo vif). — Cerve, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres, suivant qualité (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre; pommes à cidre, 150 fr. la tonne.

CHATEAUBRIANT

Avoine, 85 à 90 fr.; seigle, 75 à 78 fr.; orge, 85 à 90 fr.; sarrasin, 95 à 100 fr.; son, 65 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 100 à 110 fr.; paille d'avoine, 90 à 92 fr.; foin, 90 à 110 fr. suivant qualité.

Cidre ordinaire, 115 à 120 fr.; première qualité, 130 à 135 fr., droits en sus. Pommes à cidre première saison, 140 à 150 fr.; pommes de distillerie, 130 à 140 fr. les 1.000 kilos.

Beurre en gros, 6,50 à 7 fr. le kilo; au détail, 9 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 3,50 à 4,25.

La pièce : poulets jeunes, 10 à 15 fr.; canards, 13 à 15 fr.; lapins, 10 à 14 fr.

Boeufs de travail, quatre dents, 3.000 à 3.600 fr.; six dents, 4.000 à 4.500 fr. la paire; boeufs gras, 3 à 3,25 le kilo; vaches laitières ou amouillantes, 1.500 à 1.800 fr. pièce; vaches grasses, 2.500 à 3 fr. le kilo; génisses, 3,25 à 3,50; génisses, 1.100 à 1.400 fr. pièce; veaux de lait, 3,50 à 4 fr. le kilo; veaux gras, 4,50 à 4,75; moutons, 4 à 4,50; pores de lait, 190 à 220 fr. pièce; pores maigres, 300 à 350 fr. pièce; pores gras, 6,40 à 6,50; moutons de l'année, 4,50 à 5 fr.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66 à 68 fr.; seigle, 76 à 78 fr.; sarrasin, 94 à 100 fr.; orge, 78 à 80 fr.; avoines, 88 à 94 fr. — Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos; foin, 70 à 80 fr. le kilo; foin, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 5,50 à 6 fr.; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Volailles : poules et poulets, 18 à 20 fr. la couple (4,50 à 4,75 la livre); canards, 11 à 12 fr.; pigeons, 7 à 8 fr. la couple; oies, 34 à 36 fr. pièce; lapins, 8 à 20 fr. (4 à 4,25 le kilo vif). — Cerve, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres, suivant qualité (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre; pommes à cidre, 150 fr. la tonne.

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :
Beuf. — 1^{re} catégorie, 8 à 13 fr.; 2^e catégorie, 2,50 à 2,75; 3^e catégorie, 1 fr 50 à 2 fr.
Veu. — 1^{re} catégorie, 5,25 à 9 fr.; 2^e catégorie, 4,75; 3^e catégorie, 3 à 4 fr.
Mouton. — 1^{re} catégorie, 9 fr.; 2^e catégorie, 8 fr. 50; 3^e catégorie, 4 fr.
Pore. — 4 fr. 50 à 7 fr. 50.

Beurre. — Le demi-kilo, 5 à 6,50.
Œufs. — La douzaine, 4 à 5,50.
Poulets. — 5,50 à 6,50.
Lapins. — 4,50 à 5 fr.

ANCENIS
Poulets, le demi-kilo, 3,50 à 4 fr.; canards, le demi-kilo, 2 à 2,25; pigeons, la couple, 6 à 8 fr.; lapins, le demi-kilo, 2 à 2,50; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr.; beurre, le demi-kilo, 4 à 4,50; œufs, le kilo, 4,50 à 5 fr.; pores, 6 à 6,50; pores de lait, 190 à 200 fr.

CANDÉ, 24 août.

Blé (pas de cours); orge, 80 à 85 fr.; avoine, 90 à 92 fr.; seigle, 75 à 78 fr. la couple; pois, 20-24 fr. la couple; pois, 20-24 fr. la couple; canards, 18-22 fr. la couple; oies courantes, 36-40 fr. la couple; pigeons, 8 à 10 fr. la couple; lapins, 8 à 10 fr. la pièce; œufs, la douzaine, 3,75 à 4 fr.; beurre, la livre, 3,50 à 4 fr. Pores gras, 6,50 à 7 fr. le kilo; pores maigres, 6,50 à 7 fr. le kilo; porcelets, 180 à 210 fr. pièce.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66 à 68 fr.; seigle, 76 à 78 fr.; sarrasin, 94 à 100 fr.; orge, 78 à 80 fr.; avoines, 88 à 94 fr. — Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos; foin, 70 à 80 fr. le kilo; foin, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 5,50 à 6 fr.; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Volailles : poules et poulets, 18 à 20 fr. la couple (4,50 à 4,75 la livre); canards, 11 à 12 fr.; pigeons, 7 à 8 fr. la couple; oies, 34 à 36 fr. pièce; lapins, 8 à 20 fr. (4 à 4,25 le kilo vif). — Cerve, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres, suivant qualité (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre; pommes à cidre, 150 fr. la tonne.

CHATEAUBRIANT

Avoine, 85 à 90 fr.; seigle, 75 à 78 fr.; orge, 85 à 90 fr.; sarrasin, 95 à 100 fr.; son, 65 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 100 à 110 fr.; paille d'avoine, 90 à 92 fr.; foin, 90 à 110 fr. suivant qualité.

Cidre ordinaire, 115 à 120 fr.; première qualité, 130 à 135 fr., droits en sus. Pommes à cidre première saison, 140 à 150 fr.; pommes de distillerie, 130 à 140 fr. les 1.000 kilos.

Beurre en gros, 6,50 à 7 fr. le kilo; au détail, 9 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 3,50 à 4,25.

La pièce : poulets jeunes, 10 à 15 fr.; canards, 13 à 15 fr.; lapins, 10 à 14 fr.

Boeufs de travail, quatre dents, 3.000 à 3.600 fr.; six dents, 4.000 à 4.500 fr. la paire; boeufs gras, 3 à 3,25 le kilo; vaches laitières ou amouillantes, 1.500 à 1.800 fr. pièce; vaches grasses, 2.500 à 3 fr. le kilo; génisses, 3,25 à 3,50; génisses, 1.100 à 1.400 fr. pièce; veaux de lait, 3,50 à 4 fr. le kilo; veaux gras, 4,50 à 4,75; moutons, 4 à 4,50; pores de lait, 190 à 220 fr. pièce; pores maigres, 300 à 350 fr. pièce; pores gras, 6,40 à 6,50; moutons de l'année, 4,50 à 5 fr.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66 à 68 fr.; seigle, 76 à 78 fr.; sarrasin, 94 à 100 fr.; orge, 78 à 80 fr.; avoines, 88 à 94 fr. — Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos; foin, 70 à 80 fr. le kilo; foin, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 5,50 à 6 fr.; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Volailles : poules et poulets, 18 à 20 fr. la couple (4,50 à 4,75 la livre); canards, 11 à 12 fr.; pigeons, 7 à 8 fr. la couple; oies, 34 à 36 fr. pièce; lapins, 8 à 20 fr. (4 à 4,25 le kilo vif). — Cerve, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres, suivant qualité (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre; pommes à cidre, 150 fr. la tonne.

CHATEAUBRIANT

Avoine, 85 à 90 fr.; seigle, 75 à 78 fr.; orge, 85 à 90 fr.; sarrasin, 95 à 100 fr.; son, 65 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 100 à 110 fr.; paille d'avoine, 90 à 92 fr.; foin, 90 à 110 fr. suivant qualité.

Cidre ordinaire, 115 à 120 fr.; première qualité, 130 à 135 fr., droits en sus. Pommes à cidre première saison, 140 à 150 fr.; pommes de distillerie, 130 à 140 fr. les 1.000 kilos.

Beurre en gros, 6,50 à 7 fr. le kilo; au détail, 9 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 3,50 à 4,25.

La pièce : poulets jeunes, 10 à 15 fr.; canards, 13 à 15 fr.; lapins, 10 à 14 fr.

Boeufs de travail, quatre dents, 3.000 à 3.600 fr.; six dents, 4.000 à 4.500 fr. la paire; boeufs gras, 3 à 3,25 le kilo; vaches laitières ou amouillantes, 1.500 à 1.800 fr. pièce; vaches grasses, 2.500 à 3 fr. le kilo; génisses, 3,25 à 3,50; génisses, 1.100 à 1.400 fr. pièce; veaux de lait, 3,50 à 4 fr. le kilo; veaux gras, 4,50 à 4,75; moutons, 4 à 4,50; pores de lait, 190 à 220 fr. pièce; pores maigres, 300 à 350 fr. pièce; pores gras, 6,40 à 6,50; moutons de l'année, 4,50 à 5 fr.

BLAIN, 25 août.

Blé (non coté, on attend les prix de l'office du blé); farines, 172 à 174 fr.; son, 66